

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°5 du 15/09/2025

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MOSCATO, FERNANDES, DESCHAMP

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

COURRIERS CLUBS

Mail de ST MARTIN EN BRESSE du 13/09/2025

Concernant leur arrêté municipal, la commission confirme la décision prise lors du PV N° 1 du 21/07/2025

Mail de VERDUN du 11/09/2025

Possibilité d'entente avec accord du club concerné.

Mail de CHALON ACADEMIE du 14/09/2025

Match U18 D2 JS CRECHES/ENTENTE CHALON ACF CHALON ACADEMIE

La commission n'accorde pas le report du match s'agissant d'un problème administratif interne au club.

Mail de MOROGES du 14/09/2025

Demandant à ne pas être basculé en coupe Départementale, de l'entente MOROGES 2/BUXY4

Mail de ST VALLIER du 15/09/2025

La commission ne peut accéder à la demande, au vu des règlement district (Article 1.2.1 établissement des calendriers)

Le changement d'horaire programmé nécessite l'accord du club adverse

Mail de TOURNUS du 15/09/2025

Suite courrier de la ville de TOURNUS, la commission prend note de l'indisponibilité des terrains les 27 et 28/09/2025.

Le nécessaire sera fait.

COUPES SENIORS

Match N°54493643 COUPE SPORT COMM LESSARD 1 – REVERMONTAISE 1 du 14/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de REVERMONTAISE, la commission donne match perdu à REVERMONTAISE et dit LESSARD qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à REVERMONTAISE.

Match N°54495290 COUPE CREDIT AGRICOLE ENT ST USUGE SIMARD – FC CUISEAUX VARENNES 2 du 14/09/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ST USUGE SIMARD 2, la commission donne match perdu à ENT ST USUGE SIMARD 2 et dit CUISEAUX VARENNES 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 90 € à ST USUGE.

Match N°54495077 COUPE CREDIT AGRICOLE LUX 2 – ST MARCEL 4 du 14/09/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL 4, la commission donne match perdu à ST MARCEL 4 et dit LUX 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 90 € à ST MARCEL

Match N° 54494792 COUPE CREDIT AGRICOLE SENNECEY LE GRD 2 – ENT ST MARTIN SENOZAN 2 du 14/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de l'ENT ST MARTIN SENOZAN 2, la commission donne match perdu à ENT ST MARTIN SENOZAN 2 et dit SENNECEY LE GRD 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende: 40 € à ST MARTIN SENOZAN

Match N° 54495080 COUPE CREDIT AGRICOLE FLAMBOYANT 2 – VERDUN 2 du 14/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de VERDUN 2, la commission donne match perdu à VERDUN 2 et dit FLAMBOYANT 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende: 40 € à VERDUN

Match N° 54495081 COUPE CREDIT AGRICOLE MELLECEY MERCUREY 3 – CHAGNY 2 du 14/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de CHAGNY 2, la commission donne match perdu à CHAGNY 2 et dit MELLECEY MERCUREY 3 qualifié pour le prochain tour.

Amende: 40 € à CHAGNY

COUPES JEUNES

Match 54499996 COUPE U15 USRF – GJ NORD MACONNAIS du 13/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de USRF, la commission dit GJ NORD MACONNAIS qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à USRF

Match 54499990 COUPE U15 DEMIGNY – ST REMY du 13/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de ST REMY, la commission dit DEMIGNY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à ST REMY

Match 54500098 COUPE U18 TRAMAYES - CLUNY du 13/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de CLUNY, la commission dit TRAMAYES qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à CLUNY

Match 54500070 COUPE U15 ENT LES GACHERES – ENT ST SERNIN JSMO du 13/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de l'ENT LES GACHERES, la commission dit ENT ST SERNIN JSMO qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à LES GACHERES

Match 54500067 COUPE U15 IGORNAY – ST FORGEOT du 13/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de ST FORGEOT, la commission dit IGORNAY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à ST FORGEOT

RESERVE

Match N°54499847 COUPE U18 CHALON ACF – ENT FCMBBS du 13/09/2025

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère Que le joueur N°11 est bien qualifié à la date du match.

La commission ouvre un dossier « EVOCATION » (Article 187 des RG) et demande des explications sur la participation du joueur N° 13 (N° licence 2604836479).

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football